

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Additif de carburant

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GS27 - Zac de la Liodière - 37300 Joué Lès Tours

Téléphone: 02.47 73 77 77, Télécopieur: 02.47.67.00.12

www.gs27.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226-Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Inflammable, R10

Dangereux pour l'environnement, R52-53

Xn, Nocif, R65

R66

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE



Danger

Mention de danger

H226-Liquide et vapeurs inflammables. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher

P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331-NE PAS faire vomir.

Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie ou dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Garder sous clef.

Éviter le rejet dans l'environnement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	649-327-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	265-150-3
CAS	CAS 64742-48-9
Quantité en %	80-90
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Inflammable, R10 Nocif, Xn, R65 R66
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463588-24-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	919-284-0 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-94-5)

Quantité en %	2,5-<10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Cancérogène, R40, Carc.Cat.3 Dangereux pour l'environnement, N, R51-53 Nocif, Xn, R65 R66 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés polyisobutylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	-
CAS	CAS n.v.
Quantité en %	1-10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Dangereux pour l'environnement, R52 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 3, H412

1,2,4-triméthylbenzène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	601-043-00-3
EINECS, ELINCS, NLP	202-436-9
CAS	CAS 95-63-6
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Inflammable, R10 Nocif, Xn, R20 Irritant, Xi, R36/37/38 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Mésitylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	601-025-00-5
EINECS, ELINCS, NLP	203-604-4
CAS	CAS 108-67-8
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Inflammable, R10 Irritant, Xi, R36/37/38 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411

Naphtalène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	601-052-00-2
EINECS, ELINCS, NLP	202-049-5
CAS	CAS 91-20-3
Quantité en %	0,1-<1

Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Cancérogène, R40, Carc.Cat.3 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119555270-46-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	204-881-4
CAS	CAS 128-37-0
Quantité en %	0,01-<1
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

Hospitaliser immédiatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dermatite (inflammation de la peau)

Inhalation:

Irritation des voies respiratoires

Vertige

Maux de tête

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Perte de connaissance

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

Page 5 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

Odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO₂/poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
 Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
 Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
 Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
 Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
 Plancher résistant aux solvants
 Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.
 Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
 A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):
 400 mg/m³

Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:80-90
VME: 600 mg/m ³ (hydrocarbures aliphatiques en C9-C15) (AGW), 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME)	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
Désignation chimique	Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%		Quantité en %:2,5-<10
VME: 100 mg/m ³ (hydrocarbures aromatiques en C9-C15) (AGW, ACGIH), 150 mg/m ³ (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)		
Désignation chimique	1,2,4-triméthylbenzène		Quantité en %:0,1-<1
VME: 20 ppm (100 mg/m ³) (VME, AGW, UE)	VLE: 50 ppm (250 mg/m ³) (VLCT), 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: 400 mg/g Créatinine (Urin, c, b)	Autres informations: TMP n° 84 / DFG, Y (AGW)		
Désignation chimique	Mésitylène		Quantité en %:0,1-<1
VME: 20 ppm (100 mg/m ³) (VME, AGW, UE)	VLE: 50 ppm (250 mg/m ³) (VLCT), 2(II) (AGW)	VNJD: ---	

Page 7 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003
 Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002
 Valable à partir de : 24.02.2014
 Date d'impression PDF : 24.02.2014
 DECALAMINANT F9000 ESSENCE

IBE: 400 mg/g Kreatinin (Urin, c, b)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 223 / DFG, Y (AGW)
--------------------------------------	--

Désignation chimique		Naphtalène		Quantité en %:0,1-<1
VME: 10 ppm (ACGIH), 10 ppm (50 mg/m3) (VME, UE)	VLE: 15 ppm (ACGIH)	VNJD: ---		
IBE: ---		Autres informations: C3, FT n° 204 / Skin, A4 (ACGIH)		

Désignation chimique		4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle		Quantité en %:0,01-<1
VME: 10 mg/m3 (VME), 2 mg/m3 (IV) (ACGIH)	VLE: 4(II) (AGW)	VNJD: ---		
10 mg/m3 E (AGW)		Autres informations: A4 (ACGIH)		
IBE: ---		Y, DFG (AGW)		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

1,2,4-triméthylbenzène						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	100	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	100	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	16171	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	100	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - sanguine	Long terme, effets locaux	DNEL	100	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	29,4	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	29,4	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	9512	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	29,4	mg/m3	

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	15	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	29,4	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,12	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,12	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,41	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	13,56	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	13,56	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	2,34	mg/kg dry weight	

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	150	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	32	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	

Naphtalène

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,57	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	25	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	2,4	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,24	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	67200	mg/kg dry weight	
	Homme - orale		PNEC	67200	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	53300	mg/kg dry weight	

4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5,8	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,74	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8,3	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/d	
	Environnement - sol		PNEC	1,04	mg/kg wwt	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	1,29	mg/kg wwt	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,4	µg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	4	µg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	4	µg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
 Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Page 10 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	En fonction de la spécification
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	40-46 °C ((Indication composant principal))
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% ((Indication composant principal))
Limite supérieure d'explosivité:	6 Vol-% ((Indication composant principal))
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	<7 mm ² /s
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur / air inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

PETROL TREATMENT (51105)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						Négatif, la teneur réelle de naphthalène est <1%
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Danger par aspiration:						Oui

Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige
------------	--	--	--	--	--	--

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Danger par aspiration:						Oui
Irritation voies respiratoires:						Légèrement irritant
Symptômes:						étourdissement, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige

1,2,4-triméthylbenzène						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	18	mg/l/4h	Rat		
Symptômes:						étourdissement, perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, Nausée

Naphtalène						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2500	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>110	mg/l/4h			
Symptômes:						perte de l'appétit, ataxie, difficultés respiratoires, perte de connaissance, diarrhée, opacité cornéenne, nuisible pour le foie et les reins, crampes, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	

Page 13 de 19
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003
 Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002
 Valable à partir de : 24.02.2014
 Date d'impression PDF : 24.02.2014
 DECALAMINANT F9000 ESSENCE

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	(Draize-Test)	Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère		Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	100	mg/kg	Rat		
Toxicité à dose répétée:	NOEL	25	mg/kg	Rat		(28d)
Symptômes:						irritation des muqueuses

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

PETROL TREATMENT (51105)

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna		
Persistance et dégradabilité:		28d	70	%			Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5 - 6,7				

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène >1%

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50		1 - 10	mg/l			Déduction analogique
Toxicité poissons:	LC50	96h	2-5	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50		3-10	mg/l			
Toxicité algues:	EC50	72h	1 - 3	mg/l			
Toxicité algues:	IC50		1 - 10	mg/l			Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:							Oxydation photochimique rapide dans l'air.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>3,8-4,8				
Mobilité dans le sol:							Adsorption dans le sol., Faible
Toxicité bactéries:	EC50		1-10	mg/l			Déduction analogique

Autres informations:	AOX		0	%			
Autres informations:							Le produit flotte à la surface de l'eau.

Phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés polyisobutylène

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Persistance et dégradabilité:		28d	20,7	%			

1,2,4-triméthylbenzène

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	7,72	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	3,6	mg/l			

Naphtalène

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1,99	mg/l	Pimephales promelas		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,19	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	LC50	4h	2,96	mg/l	Selenastrum capricornutum		
Autres informations:	BOD5		0	%			
Autres informations:	COD		22	%			

4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	≥0,57	mg/l	Brachydanio rerio		
Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,316	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,61	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	IC50	72h	>0,4	mg/l	Desmodesmus subspicatus	84/449/EEC C.3	
Persistance et dégradabilité:		28d	4,5	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,1				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10000	mg/l	activated sludge		

Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.
Hydrosolubilité:			0,0007 6	g/l			

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13 07 03 autres combustibles (y compris mélanges)

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 1993

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (NAPHTA (PÉTROLE)) (DISPOSITION SPÉCIALE 640E)

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1

LQ (ADR 2013): 5 L

LQ (ADR 2009): 7

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D/E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (NAPHTHA (PETROLEUM))

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

EmS: F-E, S-E

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:
Flammable liquid, n.o.s. (NAPHTHA (PETROLEUM))

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: Non applicable



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

2, 3, 8, 11, 12

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

10 Inflammable.

20 Nocif par inhalation.

22 Nocif en cas d'ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Carc. — Cancérogénicité

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande chimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCILID International Uniform Chemical Information Database

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

org. organique

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accelerée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.02.2014 / 0003

Remplace la version du / la version : 21.10.2013 / 0002

Valable à partir de : 24.02.2014

Date d'impression PDF : 24.02.2014

DECALAMINANT F9000 ESSENCE

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'émission : 13-juin-2011

Date de révision : 20-avr.-2015

Version 1

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Numéro de la feuille de données de sécurité 130700 Antifriction GS27
Nom du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif antifriction lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

GS27
Zac de la Liodière - 37300 Joué Lès Tours - France
Téléphone: 02.47.73.77.77 / Télécopieur: 02.47.67.00.12
www.gs27.com

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nombre d'appel d'urgence ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - inhalation (vapeurs)	Catégorie 4
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1

Classification selon la directive 67/548/CEE

Texte intégral des phrases R; voir la section 16

Symboles de danger

Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) no 1272/2008 [CLP].

**Mot indicateur**

Avertissement

Mentions de danger

H332 - Nocif par inhalation

H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence - UE (§28, 1272/2008)

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P304 + P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

2.3. Autres dangers**Dangers généraux**

Aucun connu

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**3.2. Mélanges**

Nom chimique	No EC	No. CAS	% en poids	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Chlorinated Paraffin	Present	63449-39-8	25.2-39.2	-	Non déterminé	Non déterminé
Severely Hydrotreated Heavy Naphthenic Petroleum Oil	Present	64742-52-5	12.5-17.0	Carc. Cat. 2; R45	Carc. 1B (H350)	Non déterminé
Petroleum distillates, hydrotreated light naphthenic	Present	64742-53-6	12.5-17.0	Carc. Cat. 2; R45	Carc. 1B (H350)	Non déterminé
Triphenyl phosphite	Present	101-02-0	0.03-0.15	Xi; R36/38 N; R50-53	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Non déterminé

Texte intégral des phrases R: voir la section 16**Texte intégral des phrases H et EUH: voir la section 16****Renseignements supplémentaires**

Substances sans une classification sont inclus, parce qu'ils ont établi des limites d'exposition professionnelle Produit contenant une huile minérale dont l'extrait DMSO est inférieure à 3 %, mesuré selon la méthode IP 346

Section 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers recours

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau avec un savon doux et de l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, administrer la respiration artificielle. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion	En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir. Si des vomissements surviennent, garder la tête plus bas que les hanches afin d'éviter l'aspiration. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact visuel direct peut causer des picotements, des larmoiements et des rougeurs. Contact direct avec la peau peut provoquer des irritations ou rougeurs. Contact répété, fréquent ou prolongé avec la peau peut provoquer des dessèchements de la peau qui peut conduire à une irritation, délipidation et des dermatites. Lorsqu'il est chauffé, les brouillards de ce produit peuvent irriter les voies nasales. Peut causer des nausées, des vomissements, des maux d'estomac et la diarrhée. Aspiration peut se produire au cours de la déglutition ou vomissements et causer des dommages de poumon. Une surexposition à long terme peut causer des dommages au foie et aux reins.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter en fonction des symptômes.
-------------------------	------------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Dioxyde de carbone (CO₂). Produit chimique. Mousse. Sable/terre.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau solide pour éviter la dispersion et la propagation du feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut mener à la production de gaz et de vapeurs toxiques et corrosifs.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Aldéhydes. Cétones. Chlorure d'hydrogène. Vapeurs et fumée. Vapeurs irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles

Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité. Déversements peuvent être glissants. Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

Pour les intervenants d'urgence

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et / ou des eaux souterraines. Voir la section 12, Informations écologiques. Voir la section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage

Absorber l'écoulement avec un matériau inerte (p.e.sable sec ou terre), puis mettre dans un conteneur pour déchets chimiques. Balayer, ramasser ou le matériel déchargé de vide. Sceller un matériau absorbant dans un contenant étiqueté fermé et l'éliminer conformément aux règlements locaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manutention sécuritaire

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation. Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Considérations générales sur l'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef. Température de stockage ne doit pas dépasser + 40° C (104°F) pour maintenir les meilleures performances des produits. Protéger de la lumière directe du soleil. durée de conservation de 2 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Additif antifriction lubrifiant.

Méthodes de gestion des risques (MGR)

Les renseignements requis sont donnés dans la présente fiche signalétique.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Chlorinated Paraffin 63449-39-8					Skin

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie

Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle.
Douches oculaires. Douches.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité comme un minimum pour la protection. Utiliser des lunettes de protection chimique et/ou bouclier intégral où les éclaboussures sont possible.

Protection des mains

Porter des gants en néoprène ou nitrile.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection imperméables, y compris des bottes, des gants, un sarrau de laboratoire, un tablier ou une combinaison, pour empêcher le contact avec la peau. Porter une chemise à manches longues et pantalons longs. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui peuvent piéger le matériel et causer une réaction cutanée. Si manipulation produit chaud, veiller à ce que tous les vêtements de protection sont résistant à la chaleur et isolation.

Protection respiratoire

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Aspect

Liquide ambre clair

Odeur

Pétrole léger

Couleur

lumière ambre

Seuil de perception de l'odeur

Non déterminé

Propriété

Valeurs

pH

Non établi

Point de fusion/point de congélation

-18.6 °C

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition

> 148.9 °C

Point d'éclair

128.6 °C

Taux d'évaporation

Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz)

Liquide-non applicable

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites d'inflammabilité supérieure

Non établi

Limite inférieure d'inflammabilité

Non établi

Pression de vapeur

<0.010 psi

Densité de vapeur

Non établi

Densité relative

1.086

Solubilité dans l'eau

Insoluble dans l'eau

Solubilité(s)

Non déterminé

Coefficient de partage

Non déterminé

Température d'auto-inflammation

317 °C

Température de décomposition

Non déterminé

Viscosité cinématique

165.26 cSt @40 deg. C/ 12.61 cSt @

100 deg. C

Viscosité dynamique

Non déterminé

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les rayons directs du soleil. Éviter tout contact avec la chaleur, des étincelles, arcs électriques, d'autres surfaces chaudes et des flammes. Chauffage prolongé à des températures supérieures 70° C (158°F) ou chauffage au-dessus de 200° C (392°F) pour les courtes périodes de temps peuvent entraîner la décomposition de produit. Produits pétroliers ont tendance à se ramollir ou gonfler les caoutchoucs naturels plus.

10.5. Matières incompatibles

oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Lorsqu'il est chauffé, produit une fumée âcre et toxique et fumées. Vapeurs irritantes. Hydrocarbures. Chlorure d'hydrogène.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

Contact avec les yeux Éviter le contact avec les yeux.

Contact avec la peau Éviter le contact avec la peau.

Inhalation Nocif par inhalation.

Ingestion Ne pas goûter ou ingérer.

Toxicité aiguë inconnue 32.8 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH

DL50 par voie orale	16,024.00
Unités	mg/kg
DL50 par voie cutanée	6,804.00
Unités	mg/kg
Inhalation	
Gaz	3,095.00
Unités	mg/l
Brouillard	9.90
Unités	mg/l
Vapeur	9.90

Unités mg/l

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Chlorinated Paraffin	= 26100 mg/kg (Rat)	> 10 mL/kg (Rabbit)	
Soybean Oil	= 21000 mg/kg (Rat)	> 20 mL/kg (Rabbit)	
Benzene sulfonic acid, di C10-C14 alkyl derivs, calcium salts	= 890 µL/kg (Rat)		
Triphenyl phosphite	= 444 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 6.7 mg/L (Rat) 1 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non classé.**Sensibilisation** Non classé.**Mutagenicité sur les cellules germinales** Non classé.

Cancérogénicité Inclassable comme cancérogène pour l'humain. Ce produit contient des huiles minérales qui sont jugées sévèrement raffinées et pas considérées comme cancérogènes en vertu des règlements de l'UE. Toutes les huiles de ce produit ont été démontrées à contenir moins de 3 % les substances extractibles par l'essai de la méthode IP 346.

Nom chimique	Union européenne
Severely Hydrotreated Heavy Naphthenic Petroleum Oil	Carc. 1B
Petroleum distillates, hydrotreated light naphthenic	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Non classé.**STOT - exposition unique** Non classé.**STOT - exposition répétée** Non classé.**Danger par aspiration** Non classé.**Symptômes** S'il vous plaît voir la section 4 de la présente FDS pour les symptômes.**Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Chlorinated Paraffin		0.0109: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 flow-through 94.5 - 271: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static 0.1: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 flow-through 100: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 300: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static	102: 24 h Daphnia magna mg/L EC50
Severely Hydrotreated Heavy Naphthenic Petroleum Oil		5000: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	1000: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Petroleum distillates, hydrotreated light naphthenic		5000: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	1000: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
Chlorinated Paraffin	>6
Triphenyl phosphite	4.98

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité**

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation des substances PBT et vPvB
Chlorinated Paraffin	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Analyse des effets sur l'environnement n'a pas été effectuée sur ce produit. Toutefois, en cas de déversement, plantes et animaux risquent de subir d'effets nuisibles lorsque recouvert de produits dérivés du pétrole. Huiles lubrifiantes (minéraux) à base de pétrole seront normalement flotter sur l'eau. Dans des voies d'eau stagnantes ou à courant lent, une couche d'huile peut couvrir une grande surface. Ainsi, cette couche d'huile peut limiter ou éliminer le transport de l'oxygène de l'air naturel dans l'eau. Avec le temps, si ne pas enlevé, raréfaction de l'oxygène dans la voie d'eau peut être suffisante pour provoquer un poisson tuer.

Renseignements sur les perturbateurs endocriniens**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets des résidus / produits non utilisés L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**IMDG**

14.2 Nom officiel d'expédition Non réglementé
 14.5 Polluant marin Fabricant répertorie ce produit comme "Not un polluant marine"

RID

14.2 Nom officiel d'expédition Non réglementé

ADR

14.2 Nom officiel d'expédition Non réglementé

OACI (air)

14.2 Nom officiel d'expédition Non réglementé

IATA

14.2 Nom officiel d'expédition Non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Prendre note de la directive 98/24/CE sur la protection de la santé et de la sécurité, des travailleurs contre les risques liés à...des agents chimiques sur le lieu de travail.

Inventaires internationaux

TSCA	Tous les composants de ce produit figurent ou sont dispensés de l'inscription
EINECS/ELINCS	Inscrit(e)
LIS/LES	Inscrit(e)
PICCS	Inscrit(e)
ENCS	Inscrit(e)
IECSC	Inscrit(e)
AICS	Inscrit(e)
KECL	Inscrit(e)

Légende

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance/du mélange par le fournisseur.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R données aux sections 2 et 3

R45 - Peut provoquer le cancer

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

Texte complet des mentions de danger H aux sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer

H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Procédure de classification

Méthode de calcul

Date d'émission : 13-juin-2011

Date de révision : 20-avr.-2015

Note de révision: nouveau format.

Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du règlement (CE) no 1907/2006

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique